



DECISION 6/2025

PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LORRAINE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la métropole et de la région, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,

DECIDONS :

- De signer la convention relative à l'intervention à titre gracieux du personnel enseignant du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz jusqu'au 30 janvier 2026, auprès de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine pour le compte du pôle musique et danse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250424-Decis006-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 24/04/2025

Pour le Président,
Le Conseiller Délégué

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



N/réf. : CC/JL-2024/95

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

ENTRE :

Metz Métropole
Statut juridique : Établissement Public de Coopération Intercommunale
Domiciliée : MAISON DE LA MÉTROPOLE - 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 Metz
Cedex 1
Pour le site du Conservatoire à Rayonnement Régional de l'Eurométropole
Représentée par Monsieur Philippe MANZANO, Conseiller Délégué, habilité à signer par arrêté en date du 15 juillet 2020

ET

L'École Supérieure d'Art de Lorraine
Statut juridique : Établissement Public de Coopération Culturelle
Domicilié : 1 rue de la Citadelle – 57000 Metz
Pour le Pôle Musique et Danse
Représenté par Monsieur Patrick THIL, Président de l'École Supérieure d'Art de Lorraine

Préambule :

Le Pôle Musique et Danse est habilité à dispenser les formations initiale et continue diplômantes relatives au Diplôme d'Etat de professeur de Musique et de Danse.

Dans le cadre de la préparation au Diplôme d'Etat, les étudiants ont l'obligation de suivre une partie de la formation au sein d'établissements agréés, auprès de professeurs spécialisés pour le tutorat et le perfectionnement instrumental.

Ce travail d'observation et d'échange, ci-après dénommé tutorat, doit permettre aux étudiants de profiter d'expériences pédagogiques de l'enseignant de l'Établissement.

Le Pôle Musique et Danse et l'Établissement d'accueil unissent leurs compétences, leurs efforts et leurs moyens pour faire en sorte que les étudiants puissent recevoir cette formation par des enseignants compétents à l'intérieur de ces établissements.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de cette collaboration.

Art. 1 : modalités de mise en œuvre.

1 – 1 :

La directrice du Pôle Musique et Danse et le directeur de l'établissement fixent d'un commun accord le nom des enseignants sollicités pour les étudiants du Pôle Musique et Danse.

1 – 2 :

La directrice du Pôle Musique et Danse transmet au directeur de l'établissement les documents concernant les disciplines qui feront l'objet des formations retenues.



1 – 3 :

Au début de sa formation, l'étudiant se présentera au directeur de l'établissement qui pourra lui remettre les règlements qui régissent son établissement.

1 – 4 :

L'établissement s'engage à mettre gracieusement à la disposition des enseignants sollicités pour la formation, les moyens nécessaires au succès de celle-ci.

Art. 2 : dispositions financières.

2 – 1 :

Un contrat liant les professeurs concernés et le Pôle Musique et Danse déterminera les conditions d'exercice de la mission.

2 – 2 :

Les étudiants en situation de formation ne peuvent participer à aucune activité ayant le caractère d'échange de services, qu'elle soit ou non rémunérée par l'établissement d'accueil ou le professeur.

Art. 3 : Assurances.

3 – 1 :

Le Pôle Musique et Danse déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présence de l'étudiant dans l'établissement d'accueil.

3 – 2 :

L'établissement d'accueil s'engage à faire connaître à l'EPCC ESAL tout accident qui pourrait affecter l'étudiant durant sa formation dans l'établissement.

Art. 4 : Dispositions diverses.

En cas d'interruption momentanée ou définitive de la formation de l'étudiant au sein de l'établissement, l'EPCC ESAL s'engage à en avertir l'établissement dans les plus brefs délais.

Art. 5 : durée de la convention – identité des stagiaires

La présente convention est établie à compter du 6 janvier 2025 jusqu'au 30 janvier 2026.

Durant cette période, le Conservatoire à Rayonnement Régional de l'Eurométropole de Metz s'engage à accueillir :

- Mme Benrahal Lisa qui suivra son tutorat avec Mme Diou Lucile,
- M. Brunier Thomas qui suivra son perfectionnement hors cursus avec M. Fargeas Romain,
- M. De Balbine Julien qui suivra son tutorat avec M. Schoenhentz-kzink Frédéric,
- Mme Declerck Mariek qui suivra son tutorat avec Mme Dominski Juliette,

Annexe 1 : Liste des étudiants

- M. Jauffred Lorenz qui suivra son tutorat et son perfectionnement hors cursus avec M. Carcéles Cédric,
- Mme Lu Andréa qui suivra son tutorat avec Mme Kaci Leslie,
- M. Magnin Baptiste qui suivra son tutorat avec M. Marques Steve,
- M. Marrero Gabriel qui suivra son tutorat avec Mme Mallard-Lachaux Séverine,
- M. Paris Erwan qui suivra son tutorat avec M. Bartholmé Jean-Valéry,
- M. Polin Jean qui suivra son perfectionnement hors cursus avec M. Robin Jean-Marc,
- M. Prud'homme Cyrian qui suivra son tutorat avec M. Klein Simon et son perfectionnement hors cursus avec M. Marques Steve,
- Mme Roumier Naomi qui suivra son tutorat avec Mme Leick Françoise,
- Mme San Marco Constance qui suivra son tutorat et son perfectionnement hors cursus avec M. Morales Juan-Carlos,
- M. Saur Jean-Baptiste qui suivra son perfectionnement hors cursus avec M. Dorniac Christophe,
- Mme Suire Louise qui suivra son tutorat avec M. Marques Steve,
- M. Suzanne Julien qui suivra son tutorat avec M. Simon Florent,
- Mme Vallance Marie qui suivra son tutorat avec Mme Lucile Diou,
- Mme Weiss Marielle qui suivra son perfectionnement hors cursus avec M. Beck Sébastien.

Art. 6 : résiliation de la convention

Il peut être mis fin par l'une ou l'autre des parties à la présente convention avant la fin de sa période de validité sous réserve d'un préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée.

Fait à Metz, en deux exemplaires,
Le 19 décembre 2024

Metz Métropole,
Pour le Président,
Le Conseiller délégué,



Philippe MANZANO

Pour l'EPCC ESAL,
Pour son Pôle musique et danse
Le Président,



Patrick THIL